



## LES DÉFIS FFEA 2024 : APPEL À PROJET

La Fédération Française de l'Enseignement Artistique lance à nouveau ses Défis FFEA. Il s'agit d'une aide destinée à financer, dans chaque région, des projets artistiques mettant en valeur l'innovation et/ou la pluridisciplinarité.

### Conditions de participation aux Défis FFEA « Édition 2023-2024 » :

#### Les prix décernés

La FFEA participe au financement de 10 projets régionaux au minimum pouvant permettre l'obtention d'une récompense de 500 à 3 000 euros par projet. Sur l'ensemble des projets retenus, trois d'entre eux seront sélectionnés pour le premier prix national FFEA, les prix Vespieren et Spedidam. Ils bénéficieront d'une aide de 3 000 euros.

Pour chaque projet la FFEA met en place une aide à la communication locale et nationale.

#### Critères prioritaires de sélection

Projet à vocation pédagogique :

- ouvert à toutes les esthétiques,
- prenant en compte l'interdisciplinarité (danse, théâtre, musique, arts plastiques, cirque...) et les pratiques collectives,
- favorisant la création,
- l'éducation artistique et culturelle,
- la Fête de la Musique et les Olympiades culturelles,
- mettant en valeur le patrimoine culturel de la région et les acteurs du territoire,
- concernant les personnes à besoins spécifiques et pédagogies adaptées,
- à caractère intergénérationnel.

#### Les prix décernés

Les Défis régionaux de 500 à 3 000€

- Grand Prix National FFEA
- Prix Vespieren
- Prix Spedidam « Rencontres entre amateurs et professionnels »
- Prix de la Lettre du Musicien
- Prix Chambre syndicale des Éditeurs de Musique de France
- Prix spécial « Handicap » de la RNMH
- Prix spécial Intergénérationnel
- Quatre Prix Défis FFEA

Les Défis Fête de la Musique et Olympiades Culturelles de 1 000 €

- Un prix « Conservatoire »
- Un prix « Groupe amateur »
- Un prix Outre-Mer

## Conditions de dépôt des dossiers

### Dates de dépôts des demandes :

Pour la saison 2023-24, le dépôt des dossiers de candidature devra être fait par mail ([contact@federation-ffea.fr](mailto:contact@federation-ffea.fr)) ou par courrier : FFEA, Maison des Associations, 12 ter place Garibaldi 06300 Nice.

Il y a deux dates butoirs de dépôt des dossiers à respecter :

- avant le 3 juin 2024 pour les Défis Régionaux ;
- Avant le 22 juillet 2024 pour les Défis « Fêtes de la Musique et Olympiades Culturelles ».

*Notez que seuls les projets réalisés avant le 31 août 2024 seront acceptés.*

### Qui peut déposer un dossier :

Toute structure d'enseignement ou de pratique artistique peut postuler aux Défis. Une priorité est donnée aux établissements adhérents à la FFEA.

Une structure ne peut pas présenter un projet identique à celui proposé lors d'une édition précédente des Défis FFEA. De même, un dossier portant sur un événement récurrent sans lien avec les critères de sélection des Défis ne sera pas retenu.

### Le dossier de candidature

Tout dossier de candidature devra être dûment rempli par les candidats, signé par le/la responsable du projet et envoyé complet à la FFEA avant la date butoir.

Ce dossier est ainsi composé :

- Le **formulaire** de participation détaillant :
  - le titre et la description du projet (texte descriptif de deux pages maximum),
  - le nombre et la qualité de ses participants,
  - le public concerné,
  - les partenariats obtenus et sollicités.
- Une **fiche budgétaire** (dépenses-recettes) ;
- Un **RIB** ;
- Si la structure posant la candidature n'est pas un établissement public, un **document justifiant de son statut** (extrait de Kbis ou avis de situation au répertoire par Siren / Siret) ;
- Une **vidéo du projet ou une maquette d'une durée maximale de 5 mn** doit être impérativement fournie.



## Sélection et remise des prix

### Le jury

Une commission composée de professionnels sélectionne les projets en fonction de leur qualité pédagogique et artistique. Elle tient compte en particulier de leur caractère innovant, pluridisciplinaire et de la façon dont ils mettent en valeur le patrimoine et les acteurs artistiques régionaux.

Le jury est légitime et souverain dans sa décision d'attribution des prix.

### Dates de sélection et remise des prix

Le jury professionnel se réunit à la fin de l'année scolaire, et une communication est faite à tous les candidats durant les mois de juillet et d'août.

Le prix est versé par virement bancaire après le 30 novembre, et une cérémonie de remise des prix est organisée à l'automne.

### Conditions de remise de prix

Seul un projet dûment réalisé peut recevoir un prix décerné par la FFEA.

Un bilan financier quantitatif et qualitatif de la réalisation devra être remis préalablement à la FFEA avant le 30 septembre 2024.

Une vidéo d'une durée de 3 mn maximum portant sur chaque événement primé sera projetée lors de la cérémonie de remise des prix. Elle sera diffusée sur les supports de communication de la FFEA et de ses partenaires.